

# Comment s'appliquent les majorations cumulatives pour travail de nuit un jour férié dans le secteur bancaire ?

## Réponse courte

L'article 19 de la CCT Banques 2024-2026 prévoit des majorations **cumulatives** pour les différentes situations de travail atypique. Pour une **heure supplémentaire travaillée de nuit un jour férié légal**, les majorations s'additionnent : le salaire horaire normal est majoré de **+200 %** (jour férié légal), **+50 %** (heure supplémentaire) et **+30 %** (travail de nuit entre 22h et 6h), soit un total de **380 %** du salaire horaire normal.

Le **salaire horaire normal** est calculé selon la formule : **(rémunération de base mensuelle + 1/12e du 13e mois) / 173**. La CCT 2024-2026 a modifié cette formule en **excluant la prime d'ancienneté** de la base de calcul, contrairement à la CCT 2021-2023. Les majorations pour **jours fériés bancaires** (Vendredi Saint, après-midi veille de Noël) sont de **+70 %** au lieu de +200 %, avec un jour de repos compensatoire en sus.

## Définition

Les **majorations cumulatives** sont des suppléments de rémunération qui s'additionnent lorsque plusieurs circonstances de travail atypique se combinent. Le **salaire horaire normal** est la base de calcul des majorations, obtenu en divisant la rémunération de base mensuelle augmentée du 1/12e du 13e mois par **173 heures**. Les **jours fériés bancaires** sont des jours chômés spécifiques au secteur bancaire, distincts des jours fériés légaux.

## Questions fréquentes

### Comment optimiser les coûts liés au travail atypique dans une banque ?

Il est recommandé de paramétrer correctement le logiciel de paie selon la nouvelle formule, de former les responsables de planning aux règles de cumul, et de favoriser quand possible la compensation en temps de repos plutôt qu'en paiement. Un registre détaillé facilite le contrôle et protège l'entreprise.

### Comment se cumulent les majorations dans la CCT Banques ?

L'article 19 de la CCT Banques 2024-2026 prévoit des majorations cumulatives. Pour une heure supplémentaire travaillée de nuit un jour férié légal, on additionne : +200% (jour férié), +50% (heure supplémentaire) et +30% (travail de nuit), soit un total de 380% du salaire horaire normal.

### Qu'a changé la CCT 2024-2026 dans le calcul des majorations ?

La CCT 2024-2026 a exclu la prime d'ancienneté de la base de calcul du salaire horaire normal, contrairement à la CCT 2021-2023. Cette modification réduit le montant du salaire horaire et donc le coût des majorations pour l'employeur. Les services RH doivent mettre à jour leurs paramètres de paie.

### Quelle est la majoration pour le travail le dimanche dans une banque ?

Le travail du dimanche est majoré de +70%, soit 170% du salaire horaire normal. Une alternative consiste en un repos compensatoire avec supplément de 70%. Cette majoration peut se cumuler avec celle du travail de nuit (+30%) ou des heures supplémentaires (+50%) selon les circonstances.

### Quelle est la majoration pour un jour férié bancaire dans la CCT ?

Les jours fériés bancaires (Vendredi Saint, après-midi veille de Noël) bénéficient d'une majoration de +70% au lieu de +200% pour les jours fériés légaux. Un jour de repos compensatoire est prévu en sus. Ces jours fériés bancaires sont distincts des 11 jours fériés légaux.

### Quelle majoration s'applique pour le travail de nuit dans une banque ?

Le travail de nuit, défini comme la plage entre 22h et 6h, donne droit à une majoration de +30%, soit 130% du salaire horaire normal. Cette majoration peut se cumuler avec d'autres : heures supplémentaires (+50%), dimanche (+70%) ou jour férié (+200%) selon les situations.

## Conditions d'exercice

Les majorations applicables dans le secteur bancaire se cumulent comme suit.

| Nature du travail                | Majoration           | Total                       |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Heures supplémentaires           | +50 %                | 150 %                       |
| Travail du dimanche              | +70 %                | 170 %                       |
| Jour férié légal                 | +200 %               | 300 %                       |
| Jour férié bancaire              | +70 %                | 170 % + repos compensatoire |
| Travail de nuit (22h-6h)         | +30 %                | 130 %                       |
| Heures sup. + nuit               | +50 % + 30 %         | 180 %                       |
| Heures sup. + nuit + férié légal | +200 % + 50 % + 30 % | 380 %                       |

## Modalités pratiques

Le calcul du salaire horaire et des majorations implique les éléments suivants.

| Élément                        | Détail  |
|--------------------------------|---|
| Formule salaire horaire        | (Rém. base + 1/12e du 13e mois) / 173                                       |
| Prime d'ancienneté             | Exclue du calcul (changement vs 2021-2023)                                  |
| Cumul                          | Toutes les majorations sont cumulatives                                     |
| Choix du salarié (heures sup.) | Paiement 150 %, repos 150 %, combinaison, ou 175 % (retraite/réorientation) |
| Dimanche                       | Majoration 70 % ou repos compensatoire + supplément 70 %                    |
| Jours fériés légaux            | 11 jours (Nouvel An à St-Étienne)   |

## Pratiques et recommandations

**Paramétrer le logiciel de paie** avec la formule correcte du salaire horaire normal en excluant la prime d'ancienneté, conformément au changement introduit par la CCT 2024-2026, évite les erreurs de calcul systématiques sur l'ensemble des majorations.

**Former les responsables de planning** aux règles de cumul des majorations permet d'anticiper le coût réel du travail atypique et de favoriser, lorsque c'est possible, des alternatives moins coûteuses comme la compensation en temps de repos.

**Conserver un registre détaillé** des heures de nuit, dimanches et jours fériés travaillés, conformément à l'obligation de l'article 17, facilite le contrôle des majorations et protège l'entreprise en cas d'inspection du travail.

## Cadre juridique

Les majorations cumulatives dans le secteur bancaire reposent sur les textes suivants.

| Référence   | Objet   |
|---|---|
| <b>Art. 19 CCT Banques 2024-2026</b>              | Travail supplémentaire et majorations cumulatives |
| <b>Art. 17 CCT Banques 2024-2026</b>              | Durée de travail et registre des heures           |
| <b>Annexe 2 CCT Banques 2024-2026</b>             | Exemples de calcul des majorations                |
| <b>Art. <u>L.234-50</u> et s. Code du travail</b> | Dispositions légales sur le temps de travail      |

L'exclusion de la prime d'ancienneté du calcul du salaire horaire normal est une modification significative de la CCT 2024-2026 qui réduit la base de calcul des majorations. Les exemples de l'Annexe 2 illustrent concrètement le cumul : une heure supplémentaire de nuit un jour férié légal atteint 380 % du salaire horaire normal, ce qui en fait l'une des situations les mieux rémunérées du secteur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.